Vieillissement de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement de la politique après 2020

2020/2008(INI) - 07/07/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 479 voix pour, 103 contre et 113 abstentions, une résolution sur le vieillissement de la population du vieux continent - possibilités et enjeux liés à la politique du vieillissement après 2020.

L'évolution démographique naturelle au sein de l'Union est négative depuis 2012, enregistrant plus de décès que de naissances dans l'Union, respectivement 4,7 millions et 4,2 millions en 2019. Le taux de fécondité, en baisse dans l'Union, est tombé à 1,55 en 2018. Selon les prévisions, la population en âge de travailler (15-64 ans) devrait considérablement diminuer, passant de 333 millions en 2016 à 292 millions en 2070. Les personnes de 80 ans ou plus devraient représenter 14,6% de la population en 2100.

La situation démographique actuelle a de graves répercussions sur la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union. C'est pourquoi les députés soulignent qu'il importe que l'Union intègre les questions démographiques dans tous ses domaines d'action.

Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes âgées

Une enquête Eurobaromètre de 2019 montre que 40% des personnes dans l'UE se sentent discriminées en raison de leur âge.

Le Parlement a souligné que la valorisation des personnes âgées et la lutte contre la discrimination à leur égard ne sont possibles qu'à travers des politiques d'inclusion sociale, culturelle et économique axées sur l'octroi de **pensions équitables** garantissant une bonne qualité de vie. Cela suppose des systèmes publics de sécurité sociale distributifs fondés sur la solidarité contributive entre les générations, qui offrent à tous, indépendamment de leur parcours contributif, un niveau de vie décent, loin de la pauvreté et de l' exclusion sociale.

La Commission et les États membres sont invités à :

- renforcer leurs efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en particulier à l'égard des femmes, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'accès aux produits et services financiers, des soins de santé, du logement, de la promotion de l'autonomie, de l'éducation, de la formation et des loisirs;

- promouvoir une **perception positive de la vieillesse dans la société et l'inclusion sociale des personnes âgées** en stimulant les environnements favorables aux personnes âgées dans l'UE par des mesures appropriées, et à soutenir l'échange de bonnes pratiques à tous les niveaux de gouvernance et à renforcer leur soutien à l'économie des seniors dans l'UE.

Les députés ont invité la Commission et le Conseil à instaurer une **Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle** afin de sensibiliser aux problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées et de promouvoir des stratégies pour les atténuer. La situation des personnes âgées devrait être prise en compte lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD).

Soins de longue durée pour les personnes âgées

La résolution souligne que les femmes âgées sont plus touchées par les coûts élevés des soins de longue durée, car l'espérance de vie des femmes est plus élevée, alors que leur état de santé en fin de vie est moins bon, ce qui accroît leur besoin de soins et d'assistance à long terme. Les femmes constituent la grande majorité des aidants informels, ce qui laisse en particulier aux femmes âgées en âge de travailler moins de possibilités d'accéder au marché du travail et de cotiser pour leur propre pension.

Le Parlement a souligné l'importance de:

- garantir une vie décente aux personnes dépendantes au moyen de stratégies de soutien personnalisé de qualité prenant en compte les besoins spécifiques des personnes atteintes de différentes maladies, telles que la maladie d'Alzheimer et la démence;

- recourir à des formes de travail flexibles, permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie familiale;

- garantir l'égalité d'accès aux services de soins et de santé, y compris à domicile, ainsi qu'aux services de soins en institution ou de proximité et aux soins palliatifs, sans discrimination;

- protéger le droit des personnes âgées à bénéficier de services d'assistance et de soins abordables, complets et de qualité qui soient adaptés à leurs besoins personnels et favorisent leur bien-être, leur autonomie, leur indépendance et leur insertion dans la collectivité.

Le Parlement a invité la Commission à présenter une **stratégie de l'Union pour le secteur des soins** ainsi qu'un régime européen de soutien aux aidants. Il a invité les États membres à mieux reconnaître la valeur des soins informels et à introduire, en coopération avec les partenaires sociaux, différentes formes d'aide pour soulager les membres de la famille qui s'occupent de personnes âgées.

Vieillissement actif

La résolution a souligné que le fait de reculer l'âge légal de départ à la retraite ne constitue pas une réponse opportune à la crise économique et sociale actuelle, cette mesure risquant d'accélérer la dégradation de la situation des droits fondamentaux des travailleurs les plus âgés.

Les députés estiment indispensable de proposer des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie adaptées aux différentes tranches d'âges. Ils ont souligné, dans ce contexte, la nécessité de **renforcer les compétences numériques** des personnes âgées pour les aider à tirer parti de l'éducation en ligne, mais aussi à améliorer leur accès aux soins de santé et à d'autres services numériques.

Le Parlement a demandé de réduire la fracture numérique et d'étudier les possibilités d'intégration sur le marché du travail des personnes âgées, notamment dans les zones rurales et reculées afin de lutter contre le dépeuplement de ces régions et contre l'exclusion sociale et numérique de la population âgée qui y vit. Les fonds du FSE+ et du Feder pourraient contribuer à la création d'emplois de qualité.

Les États membres sont invités à garantir un **niveau de vie décent** aux personnes âgées et à partager leurs bonnes pratiques notamment quant à l'établissement de minimums vieillesse.

La pandémie COVID-19 a démontré la nécessité d'une plus grande solidarité de la part de l'UE et, à cet égard, la Commission est invitée à concevoir et à adopter une **charte européenne des droits des personnes âgées** sur la base de l'article 25 de la Charte des droits fondamentaux.